

La loi n. 154 du 8 avril 2001, concernant les « Mesures contre la violence dans les relations familiales » a introduit des outils novateurs pour lutter contre la violence au sein de la famille et surtout pour garantir une protection rapide de la victime, bien que temporaire:

- la disposition de l'éloignement du foyer familial (article 282-*bis* du code pénale), permettant à la victime de violence domestique d'éviter d'autres traumatismes et des difficultés concrètes, et d'écarter le partenaire violent
- les « mesures de protection contre les abus au sein de la famille », prévus et punis par les articles 342-*bis* et 342-*ter* du code civil, permettant à la victime d'obtenir une protection au civil avant de déposer plainte.